



Cité de Loretteville

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent quarante neuf (649)

Amendant le règlement no 298 relatif au zonage, et le règlement 385 en changement la dénomination de la zone CA-21 pour être remplacé par une zone HB-16

Considérant que ce Conseil est d'avis de changer la désignation de la zone CA-21 pour permettre dans cette zone la construction d'habitations uni ou bi-familiales;

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 1er décembre 1969;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 17 du règlement 298 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 99 zones soit: 4 zones HA, 11 zones classées HB, 30 zones classées ~~HD~~, 15 zones classées HD, 25 zones classées CA, 5 zones classées CB, 8 zones classées IA, 1 zone classée IB."

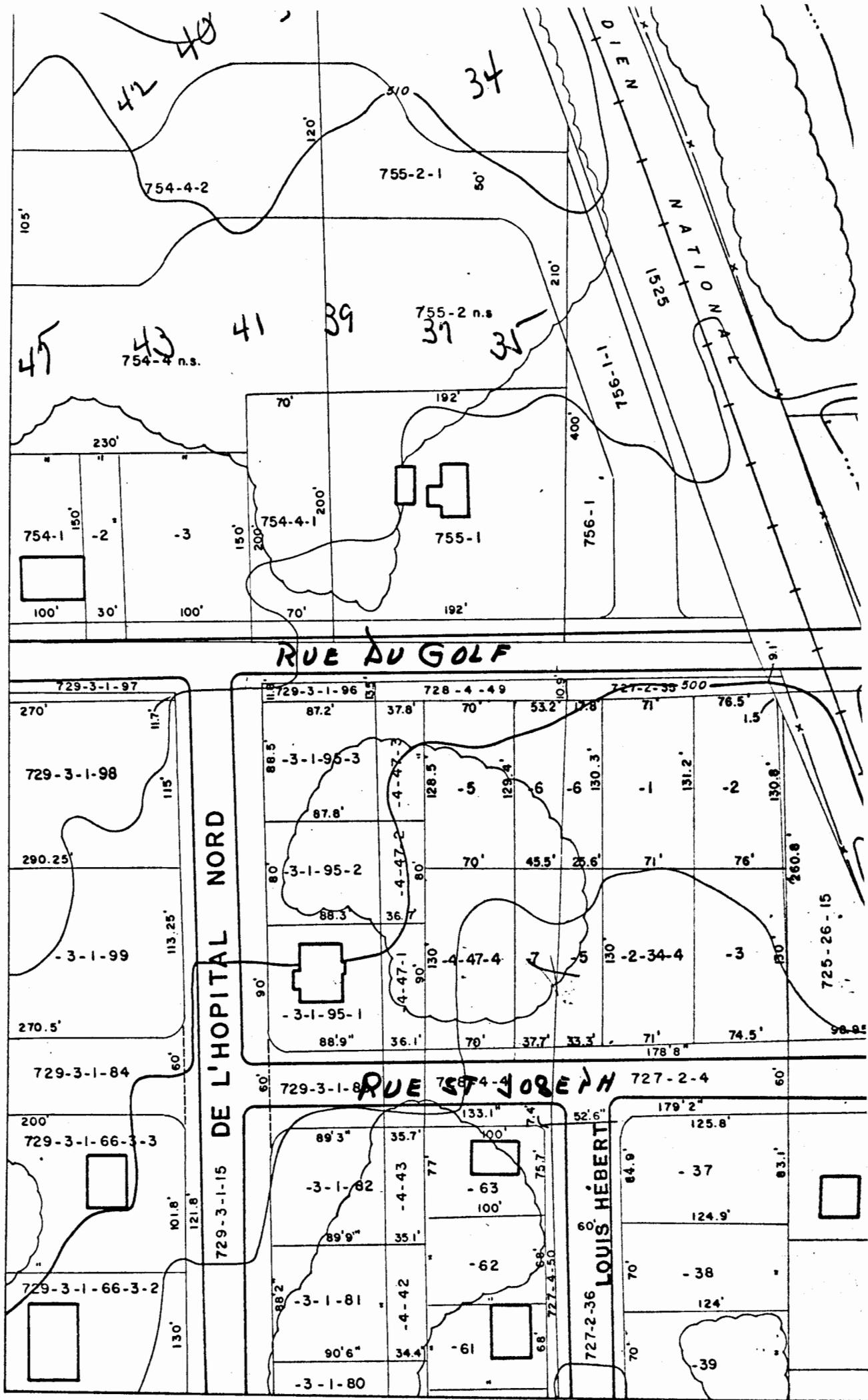
2.- La zone CA-21 créée par le règlement 385 en date du 21 septembre 1961 sera dorénavant désignée sous le numéro de zone HB-16.

3.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant le Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 29 ième jour du mois de décembre 1969.

  
\_\_\_\_\_  
Maire



CITÉ

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITY DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 649 amendant le règlement 298 relatif au zonage, et le règlement 385 en changement de la zone CA-21 pour être remplacé par une zone HB-16, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi le 16 janvier 1970.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 20<sup>ième</sup> jour de janvier 1970.

  
Gilles Martel  
Secrétaire-Trésorier

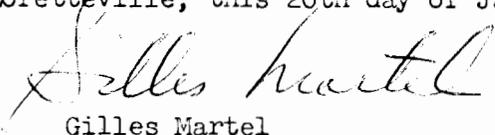
CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 649 amending the by-law 298 relating to the zoning, and the by-law 385 in change the CA-21 zone to be replaced by the HB-16 zone, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday January 16th 1969.

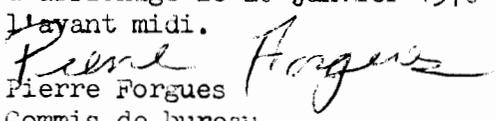
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 20th day of January 1970.

  
Gilles Martel  
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 20 janvier 1970 entre 11.00 et 12.00 heure de l'après midi.

  
Pierre Forgues  
Commis de bureau